

Ordre infirmier :

le groupe Sainte Anne déplore les retards dans la publication des décrets

Paris, le vendredi 26 janvier 2007 – L'espoir du Groupe Sainte Anne, ce collectif qui rassemble l'ensemble des organisations favorables à la création d'une instance ordinaire dédiée aux infirmières, était si vif, qu'il l'encouragea à faire foi aux promesses des différents responsables politiques. C'est ainsi qu'à l'issue, le 5 octobre dernier, de l'adoption en première lecture par le Sénat du projet de loi sur la création d'un ordre des infirmiers, le groupe s'était félicité de l'engagement du ministre de la Santé qui avait affirmé que les décrets d'application seraient « *publiés avant la fin de l'année* ». Alors que des retards ont été pris dans le vote définitif de la loi, le collectif était pourtant encore prêt à croire les promesses du ministre délégué à la Sécurité sociale, Philippe Bas, qui a affirmé le 14 décembre que « *le projet de décret instituant le Haut conseil des professions médicales n'attend que l'adoption de la loi pour être soumis à la concertation. Il en est de même pour tous les décrets d'application de la proposition de loi* ».

Concurrence entre le Haut conseil des professions médicales et l'Ordre

La confiance du Groupe Sainte Anne tendait cependant avant même la fin de l'année à s'éteindre. Le texte dessinant les contours de ce Haut conseil des professions médicales en était la cause. L'absence de concertation n'a en effet eu de cesse d'inquiéter les représentants des infirmières. Si à l'occasion de la séance du 14 décembre 2006 à l'Assemblée nationale qui a permis l'adoption définitive de la loi sur l'Ordre infirmier, il fut annoncé que « *l'ensemble des organisations membres de ce haut conseil* » avait été consulté, le groupe Sainte Anne affirma n'avoir pas eu connaissance d'une telle rencontre. En outre, la préparation du décret en l'absence de la rédaction d'un « *rapport relatif à la proposition de remplacement du Conseil supérieur des professions paramédicales (...) par une structure interdisciplinaire* », tel qu'il est prévu à l'article 7 de la loi portant création d'un ordre infirmier, n'eut de cesse d'inquiéter le groupe Sainte Anne. Enfin, la connaissance du contenu de ce décret finit d'attiser les craintes du collectif : il lui apparut en effet avec certitude, qu'il mettait en péril certaines missions qui devraient être dévolues à l'Ordre infirmier.

Le triste précédent de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

Un Ordre infirmier qui pourrait connaître le même sort que celui des masseurs kinésithérapeutes, qui entre sa création législative en 1995 et la mise en œuvre réelle de son fonctionnement dut patienter pendant dix ans, le piège des échéances électorales s'étant refermé sur lui quelques mois après son avènement. Cette crainte de rencontrer les mêmes obstacles est exprimée sans nuances dans un communiqué du Groupe Sainte Anne publiée ce 22 janvier. « *Le Groupe Sainte Anne (...) n'est pas dupe de la volonté de l'administration, comme pour les masseurs kinésithérapeutes, de ne jamais voir aboutir ce projet dans une période préélectorale aussi serrée* », affirme le texte. Si une telle perspective est redoutée par le groupe Sainte Anne, c'est en raison de la non publication et même de la non présentation à ce jour des décrets sur l'Ordre que Philippe Bas affirmait être rédigés dès le 14 décembre. Face à cet incompréhensible délai, le collectif s'interroge : « *Le ministre délégué était-il mal informé ou s'est-il moqué des infirmiers ?* »